

Hébergement hors locaux et pratique du camping

Les tentes et habitats légers de loisirs (type mobile homes) ne sont pas considérés comme des locaux « en dur » et ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration préalable de locaux hébergeant des mineurs.

Cependant, dès lors que plus de **six mineurs** sont hébergés dans le même habitat de loisirs, ce dernier doit être **déclaré et soumis à la réglementation relative aux ERP**.

Les terrains qui permettent l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, doivent être aménagés et sont soumis à des normes en matière d'urbanisme, d'environnement, de santé publique et de tourisme.

La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet, est libre, avec **l'autorisation** du propriétaire.

Rappel : L'aménagement ou la mise à disposition, de façon habituelle, d'un terrain ne nécessitant pas un permis d'aménager (accueil inférieur ou égal à 20 personnes et inférieur ou égal à 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs) doit être précédé d'une **déclaration préalable à la mairie**.

Où est-il possible de camper ?

Les séjours sous toile sont possibles dans les campings homologués ; les « aires naturelles de camping » autorisées par la préfecture ; les campings à la ferme autorisés par le maire de la commune (20 personnes au maximum) ; chez un propriétaire avec son autorisation.

Dans les campings non homologués, il est particulièrement important d'être vigilant au choix du lieu d'implantation.

De fait, les camps **ne peuvent pas s'implanter** dans les zones insalubres ou dangereuses, dans un rayon supérieur à 200 mètres d'un point de captage d'eau (destinée à la consommation), dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique ou d'un site classé, aux emplacements interdits par arrêtés préfectoraux ou municipaux, sur les rivages.

Important :

L'organisateur doit prévoir une tente d'isolement pour les mineurs malades et une tente spécifique pour la préparation des repas. Le nombre et l'organisation des tentes doivent permettre de séparer les lieux de couchage des garçons et des filles de plus de 6 ans, ainsi que d'assurer leur surveillance dans des conditions optimales.

Recommandations :

- . Contacter le Maire préalablement à toute implantation pour recueillir tous les renseignements sur la réglementation municipale
- . Repérer les lieux au préalable ;
- . Informer les autorités municipales ;
 - ✓ S'informer sur les règlements locaux (les arrêtés préfectoraux et/ou municipaux)
 - ✓ Prendre connaissance des restrictions concernant l'usage de l'eau
- . Consulter la météo avant le départ ;
- . Prévoir une solution de repli en cas d'intempéries.
- . Respecter l'environnement.

Conseil :

Placer les tentes en cercle avec les intervenants à des points stratégiques afin d'avoir une vue d'ensemble et dégagée.

